

Plus de 1 400 dossiers

sont traités chaque année par les commissions départementales des impôts à Paris et en petite couronne, ce qui représente plus de 300 séances d'une demi-journée.

Près de la moitié

des entreprises qui passent en commission obtiennent un abandon total ou partiel de leur redressement fiscal.

170 représentants

de chefs d'entreprise siègent à Paris et en petite couronne, dans 5 commissions compétentes en droits d'enregistrement et 6 commissions pour les litiges sur les BIC et le CA.

Régler un contrôle fiscal À L'AMIABLE

Les entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal et en désaccord avec l'Administration peuvent saisir la commission départementale ou nationale des impôts pour éviter d'aller directement en contentieux.

Explications de Claudie Payet, chef d'entreprise élue de la CCIP, siégeant dans ces commissions.

Pour les chefs d'entreprise, quel est l'intérêt de saisir la commission départementale des impôts ?

Cette commission peut aboutir à une conciliation avec l'administration fiscale, ce qui permet au chef d'entreprise de gagner du temps et donc de l'argent. S'il va au contentieux, il devra attendre au minimum trois ans avant que le tribunal administratif rende son jugement. La commission émet un avis consultatif, qui est suivi dans plus de 90 % des cas par l'Administration. Bien évidemment, les séances sont constructives, à condition notamment que l'entreprise prépare son dossier pour présenter une position claire, étayée et synthétique.

En quoi les chefs d'entreprise comme vous sont-ils compétents pour siéger dans cette commission ?

Tous les chefs d'entreprise ou directeurs financiers ou fiscaux désignés par la CCIP* sont habitués aux problématiques abordées dans ces commissions, dans lesquelles on leur demande d'apporter leur expérience. Leur rôle est important, car ils doivent faire prendre en compte les réalités économiques et sociales de l'entreprise. La connaissance de celles-ci est indispensable à la compréhension et à la résolution des litiges auprès du magistrat et de l'administration fiscale.

Êtes-vous aidée dans votre mandat ?

Grâce à son département fiscal, la CCIP facilite l'accomplissement de notre mandat. Nous avons la possibilité de contacter ce service et nous disposons notamment d'un site Internet et d'un guide pratique. L'objectif est d'établir, pour les grandes entreprises comme pour les petites, des relations équilibrées dans ces instances, révélatrices des efforts de l'administration fiscale en matière de conciliation.



CLAUDIE PAYET, directeur général de Payet Climax et élue CCIP en charge des questions des commissions des impôts.

Quel est le rôle de la commission nationale, dont les premières séances se sont tenues en 2009 ?

C'est une réplique des commissions départementales. Elle siège à Paris et est destinée aux plus grandes entreprises, dont le chiffre d'affaires excède 25 millions d'euros (50 millions d'euros pour les entreprises de vente et de fourniture de logement). Avec ces commissions, tout le monde y gagne : l'administration fiscale, qui recouvre plus vite ; le chef d'entreprise, qui gagne du temps ; et le tribunal administratif, qui est moins sollicité. ■

* Article 1651A du Code général des impôts.

Pour en savoir plus : www.etudes.ccip.fr/dci/index.html